

## REGLEMENT FINANCIER ELEMENTAIRE

**Année 2023-2024**

NOM : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Responsable payeur :  Père  Mère  Les deux  Tuteur légal

Fratrie au collège\* : .....

### Tarifs

Contribution familiale *	40 € / mois sur 10 mois pour 1 enfant 70 € / mois sur 10 mois pour 2 enfants 90 € / mois sur 10 mois pour 3 enfants 105 € / mois sur 10 mois pour 4 enfants ou +
Contribution mensuelle de soutien volontaire **	<input type="checkbox"/> 2€ <input type="checkbox"/> 4€ <input type="checkbox"/> 6€ <input type="checkbox"/> pas d'option
Frais de dossier par enfant (chèque encaissé début juillet)	30 €
Frais Annexes - Fournitures scolaires (chèque encaissé début juillet)	34€
Restauration *** : prix du repas régulier ou commandé la veille avant 9h.	4,80 €
Prix du repas exceptionnel hors délai	5,80 €
Garderie ***	1,50 € de 7h30 à 8h20 2 € de 16h15 à 18h
Cotisation A.P.E.L. (Association de parents d'élèves) L'adhésion à cette association est volontaire (il est donc possible de ne pas y adhérer)	23 € pour l'année (Chèque à l'ordre de l'APEL)

\* s'il y a une fratrie scolarisée au collège, une remise de -25% est accordée au 1<sup>er</sup> enfant du primaire (soit 30€/mois) et de -30% au 2<sup>ème</sup> enfant soit (58€ /mois pour deux enfants)

\*\* Deux objectifs :1- elle permet de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des élèves 2- aucun élève ne doit être empêché de suivre sa scolarité dans notre établissement pour des raisons financières. C'est pourquoi il est fait appel à la générosité des familles pour verser une **contribution volontaire de solidarité**.

\*\*\* L'OGEC se réserve le droit de modifier les tarifs du périscolaire (restauration, études et garderies) en cours d'année en cas d'événements particuliers ou majeurs.

### **Pour les familles qui choisissent la mensualisation de la cantine à 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine**

<b>Restauration</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prélèvements se feront avec la scolarisation le 10 de chaque mois.</li> <li>Le calcul des prélèvements se fait sur le nombre de repas du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024.</li> <li>En cas d'absence justifiée auprès de l'établissement, la régularisation se fait sur le mois suivant.</li> </ul>			
<small>Cocher la case correspondante</small>	<b>Régime</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Nombre total de repas du 4 septembre au 05 juillet.</b>
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 4 repas par semaine	67,20 €	140 repas
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 3 repas par semaine	51,84 €	108 repas
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 2 repas par semaine	34,08 €	71 repas
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 1 repas par semaine	17,28 €	36 repas
<input type="checkbox"/>	Externe ou occasionnel		

**Rappel : les inscriptions occasionnelles en cantine doivent être effectuées la veille avant 9 h.**

Fait à : .....

Le : .....

Signature du ou des responsable(s) légal(aux) payeur(s) :